

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 24 mai 2019 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Х
Patricia DRAI, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		Х
Marie-Chantal JOLIVET, 4e Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5e Adjoint		Х	Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6e Adjoint	Х		Jean GRAND		Х
Guylène MATILE-CHANAY, 7e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8e Adjoint	Х		Jean-Michel LADOUCE	Х	
Stéphanie COURANT		Х	Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU		Х	Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER		Х	Isabelle CHATARD		Х
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Х
Pascal PROTIERE		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à
Georges BAULMONT	Patrick GUINET
Guylène MATILE-CHANAY (arrivée à 21h19)	Henri SECCO
Jacques BERTHOU	Philippe BERTHO
Josiane BOUVIER	Guy MONNIN
Béatrice PFAENDER	Sylvie VIRICEL
Pascal PROTIERE	Nathalie DESCOURS-JOUTARD
Virginie TOURTE	Jean-Pierre BOUVARD
Aurélie GIRON	Patricia DRAI
Marie-Sophie COQ	Michel PEREZ
Stéphanie COURANT	Marie-Chantal JOLIVET
Jean GRAND	Laurent TRONCHE
Fabienne D'ANGELO	Jean-Pierre GAITET
Isabelle CHATARD	
Noémie THOMAS	Jean-Michel LADOUCE

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Marie-Chantal JOLIVET	55,2 %	29	16	28

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Marie-Chantal JOLIVET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, est désignée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2019

Sylvie VIRICEL, Maire, présente à l'Assemblée plusieurs demandes relatives aux compte rendus :

• Romain LEBEGUE, conseiller municipal, a demandé que son propos page 6 du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019 soit complété et qu'il soit inscrit : « Romain LEBEGUE, conseiller municipal, indique que les courbes de charges à caractère général et de population ainsi présentées sont sur des échelles différentes dans le graphique, ce qui induit en erreur dans la lecture. Il recommande l'utilisation d'un ratio en €/habitant, qui amènerait d'ailleurs à une conclusion différente puisque les €/habitant croissent sur la même période : les charges augmentent plus que la population. ». Cette demande n'a pu être prise en compte lors du Conseil Municipal d'avril.

- Laurent TRONCHE, conseiller municipal, a demandé que soit corrigés ou complétés certains éléments dans le compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2019 :
  - L'erreur dans la délibération DL-20190426-009 « Site Patrimonial Remarquable Composition de la Commission Locale » n'a pas été relevée par lui mais par Jacques BERTHOU,
  - À la remarque de Patrick GUINET indiquant que les associations ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine, Laurent TRONCHE a donné comme exemple l'association Cotière Prim'vert pour le patrimoine naturel,
  - Ses interrogations dans la délibération DL-20190426-010 « Enquête publique : avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de la SAS VIRTUO Industrial Property pour l'exploitation d'un entrepôt logistique 836 route de Tramoyes » sur le positionnement de la cellule de stockage de produits dangereux au plus près des écoles, salles des fêtes et habitations, dans le cadre de l'enquête publique n'ont pas été mentionnées. Il demande qu'elles soient inscrites.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, demande à ce que sa remarque page 9 du compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2019 soit corrigée. Il a indiqué que le projet de la SAS VIRTUO Indusrtial Property ne présentait qu'une seule cellule de froid positif permettant le stockage de produits frais et **non** surgelés.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2019.

### M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, 1er adjoint au Maire, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, fait remarquer qu'il y a une erreur dans les dates des décisions du Maire (2018 au lieu de 2019).

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que cette erreur sera corrigée.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande pourquoi le bail de La Ferme n'a toujours pas été inscrit dans les décisions du Maire.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique que le bail n'a pas encore été signé. Monsieur BOYET, gérant de La ferme, recevra ses frigos en juin. Il ouvrira en septembre.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande dans quelle mesure, en cas de détérioration du local, la Commune peut prouver la responsabilité du gérant de La Ferme ou des artisans intervenants.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que les locaux sont vides et qu'il n'y a rien à détériorer. D'autre part, la question des assurances sera prise en compte avant l'installation de Monsieur BOYET dans le local.

### (···) INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvie VIRICEL, Maire, informe les conseillers municipaux que dans le cadre des campagnes électorales, un règlement de mise à disposition des salles communales a été établi. Il a pour but de permettre l'équité entre les candidats dans l'accessibilité des salles à titre gratuit.

Un calendrier a été établi et des créneaux ont été réservés. Chaque candidat peut réserver au moins deux mois à l'avance des salles sur ces créneaux afin d'organiser des réunions publiques. Les modalités de réservations sont inscrites dans le document distribué aux conseillers municipaux.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande si dans ce cadre, les candidats ont accès aux micros de la salle du Conseil municipal.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que chacun, y compris elle, doit monter et démonter les tables et chaises et apporter son matériel. Elle indique qu'elle prendra en compte la question de la mise à disposition des micros et apportera une réponse.

Elle indique également aux conseillers municipaux qu'ils recevront par mail des services de la Commune une plaquette informative de l'Agence de l'eau.



#### **URBANISME**

DL-20180524-001: Site Patrimonial Remarquable - Approbation des documents réglementaires du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en **Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine** 

Sylvie VIRICEL, Maire, introduit Monsieur DE LA CHAPELLE et Monsieur COUTURIER représentant du cabinet Archipat venus présenter le dossier du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui sera soumis à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine après approbation du Conseil Municipal.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 29 septembre 2017, la Commune de Miribel a délibéré afin d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Miribel.

Il rappelle les objectifs définis :

- Assurer la pérennité d'un dispositif mis en œuvre (Z.P.P.A.U.P.) pour bénéficier d'une protection adaptée à la ville et à la protection de son patrimoine,
- Améliorer le document (règlement de la Z.P.P.AU.P.) afin de faciliter sa lecture et sa compréhension,
- Permettre l'application de la réglementation issue de la loi Grenelle 2,
- Dynamiser les actions permettant la mise en valeur patrimoniale en prenant compte la protection de l'environnement.

#### Il rappelle les délibérations prises :

- En date du 19 octobre 2018, ayant pour objet l'approbation du périmètre général du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable.
- En date du 22 janvier 2019, ayant pour objet l'approbation du retour à l'ancien périmètre général de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager, devenue Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la modification du Règlement et des secteurs internes de l'ancien périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, devenue Site Patrimonial Remarquable,
- En date du 26 avril 2019, ayant pour objet l'approbation de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Il informe l'Assemblée délibérante qu'en date du 9 mai 2019, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a approuvé les documents suivants relatifs au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- Le diagnostic,
- Le rapport de présentation,
- Les documents graphiques,
- Le règlement.

Il précise qu'afin de soumettre le dossier à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, les documents précités doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Monsieur DE LA CHAPELLE, explique à l'Assemblée que la ZPPAUP a été délimitée en 1991. Depuis environ un an, la Commune travaille, en collaboration avec le cabinet Archipat, à la révision de ce périmètre. Il rappelle que le but de son intervention est de présenter aux conseillers municipaux les documents du PVAP avant soumission aux personnes publiques concernées.

Il présente l'évolution historique et le développement de la Commune et fait le zoom sur 4 structures définis comme des éléments d'identité visuelle de la ville :

- Le site du château
- Le bourg centre
- Le bourg rural au Mas Rillier
- Le quartier Saint Martin autour de l'église

Il précise que l'intérêt patrimonial de Miribel réside dans son patrimoine diffus qui lui donne une identité visuelle forte.

Il présente les différents éléments de protection actuels sur la Commune :

- Chaque monument identifié (par exemple le carillon) génère un périmètre protégé (zone rouge sur le plan),
- Certaines zones sont quant à elles uniquement soumises à un passage chez les architectes des bâtiments de France (ABF) (zone bleue sur le plan).

Il indique que l'intérêt patrimonial de la Commune est multiple :

- Un patrimoine paysager relevant des enjeux topographiques entre canal du Rhône, coteaux et plateau,
- Un patrimoine urbain dont les éléments d'identité visuelle génèrent un patrimoine très différent,
- Un patrimoine architectural riche composé d'éléments architecturaux de l'époque médiévale au 20 ème siècle, d'un patrimoine agricole et rural et d'un « petit » patrimoine.

Il explique que l'objectif est de présenter un PVAP intégrant les enjeux actuels de la Commune. Les éléments de ce document seront pris en compte dans le PLU pour assurer leur compatibilité. Il précise les 4 grandes orientations du PVAP :

- 1. Révéler la richesse et la variété du patrimoine miribelan,
- 2. Intégrer les préoccupations environnementales contemporaines,
- 3. Permettre les adéquations à la vie contemporaine, avec la qualité du bâti existant,
- 4. Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère au travers des projets.

Monsieur DE LA CHAPELLE indique que dans un premier temps, un groupe de travail a été mis en place pour amorcer le projet. Dans un second temps, la Commission locale du SPR a travaillé à l'élaboration des documents du PVAP. Cette Commission sera consultée lors de projets majeurs. L'engagement de réunir cette Commission au moins 2 fois par an a été pris.

Il explique que 3 secteurs ont été définis :

- Un secteur d'intérêt architectural et urbain
- Un secteur d'accompagnement

#### • Un secteur d'intérêt paysager

Il indique que dans le périmètre des abords existant des choses ont été relevées sans intérêt. La proposition est de déterminer un périmètre délimité des abords des trois monuments historiques de la Commune (périmètres au sein desquels les ABF doivent donner leur avis) en intégrant, dans ce cadre, le secteur des Balmes.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande s'il est possible de rajouter dans ce projet des éléments inexistants dans la ZPPAUP actuelle.

Monsieur DE LA CHAPELLE explique qu'il est aujourd'hui possible du fait de l'avancée de la loi d'intégrer des éléments nouveaux.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande pourquoi le périmètre qui avait été proposé dans le cadre de la délibération du 19 octobre 2018 n'a pas été conservé.

Monsieur DE LA CHAPELLE indique que les enquêteurs de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ont jugé que le dossier de la Commune de Miribel ne passerait pas en Commission. Il a donc fallu reprendre l'ancien périmètre. Toutefois les nouveaux enjeux relevés justifient pour des raisons de cohérence patrimoniale, la nouvelle délimitation patrimoniale présentée.

Marie COCHARD, conseillère municipale, demande si le plan présenté correspond aux documents fournis aux conseillers municipaux dans la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur DE LA CHAPELLE précise que ce plan est un élément de compréhension qui ne fait pas parti du dossier et qui n'est donc pas soumis au vote.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle que seul le périmètre du SPR et du PVAP font l'objet du vote. Le périmètre délimité n'est pas l'objet de la délibération et sa présentation a uniquement pour but une meilleure compréhension du sujet.

Monsieur DE LA CHAPELLE présente les 4 documents à approuver faisant l'objet de la délibération :

- Le diagnostic
- Le rapport de présentation
- Les documents graphiques
- Le règlement

Concernant les documents graphiques, la légende est conforme aux obligations légales.

Concernant le règlement, plusieurs séances de travail avec les élus et les techniciens des bâtiments de France ont été nécessaires afin d'être au plus proche de la réalité. Le but a été de mettre le curseur à un niveau qualitatif. Il reconnaît que la lecture du document n'est pas aisée et que le cabinet a eu la volonté d'illustrer au maximum le document pour une meilleure compréhension.

Il rappelle que ces documents ont été approuvés par la Commission locale et qu'ils doivent être approuvés en Conseil Municipal afin d'être présentés le 27 juin en Commission régionale.

Romain LEBEGUE, conseiller municipal, relève le caractère complexe des règles d'urbanisme. Il s'interroge sur la façon de faire passer ces informations à la population.

Il explique que :

- La plupart des gens n'ont pas naturellement l'information et n'ont donc pas connaissance des règles qui encadre toute intervention en matière d'urbanisme,
- Pour les plus avertis, les procédures restent compliquées et n'aboutissent pas toujours.

D'après lui, il est nécessaire de faire un effort pédagogique ainsi qu'un effort d'allègement des procédures.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, reconnaît la complexité des démarches à entreprendre. C'est la raison pour laquelle la Commune a mis en place des permanences avec les ABF, le CAUE de l'Ain (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de

l'environnement) et les élus afin de pouvoir répondre aux interrogations des usagers. D'autre part, la Commune a la volonté de mettre en place un local dans lequel les usagers pourraient se rendre afin de voir des échantillons des matériaux, couleurs, etc. autorisés en fonction de la situation de leur logement.

C'est certain qu'il est nécessaire d'informer la population mais les usagers contactent facilement les services qui sont à l'écoute et répondent à leurs questions.

Il est conscient qu'il est nécessaire d'accompagner les gens. Le formalisme des documents est cependant imposé.

Romain LEBEGUE, conseiller municipal, indique avoir trouvé sur le site de la Commune un document très intéressant. Il se demande comment faire pour informer la population moins curieuse, celle qui ne va pas rechercher activement l'information.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que les permanences du CAUE remplacent celles des ABF. Ces permanences sont gratuites pour les usagers mais ont un coût pour la collectivité. La Commune souhaite mettre à disposition des usagers les outils nécessaires.

Elle ajoute qu'il serait opportun d'imaginer un guide de bonne pratique à diffuser dans les foyers afin de sensibiliser la population.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, rend hommage aux artisans de la Commune qui sont au fait des obligations patrimoniales. Il propose une rencontre avec ces artisans dans le cadre de l'évolution de ce projet.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que de telles actions sont prévues (communication au grand public et aux artisans).

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute que la rencontre avec les artisans doit permettre, d'une part de les informer, d'autre part de connaître leurs problématiques.

Michel PEREZ, conseiller municipal, demande si les règles applicables sont les mêmes qu'il s'agisse de rénovation ou de construction nouvelle.

Monsieur DE LA CHAPELLE lui répond que ce ne sont pas nécessairement les mêmes règles qui s'appliquent.

Michel PEREZ, conseiller municipal, demande si ce document pourrait permettre de faire mieux sur des projets tel que le lotissement European Homes.

Monsieur DE LA CHAPELLE répond qu'il ne connaît pas le projet cité mais que le but de ce document est de donner la règle tout en simplifiant la procédure.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que l'argument opposé est le coût des travaux. C'est la raison pour laquelle il est important de motiver et d'informer la population.

Marie COCHARD, conseillère municipale, s'interroge sur la situation des gens n'ayant pas les moyens financiers de répondre à ces prescriptions. D'autre part, qu'en est-il a posteriori, des gens n'ayant pas respecté la règlementation ?

Monsieur DE LA CHAPELLE répond que l'argument du coût est entendu. Toutefois il invite les gens à faire marcher le bon sens, c'est-à-dire d'investir dans des matériaux durables. Il regrette que beaucoup choisissent d'acheter du « jetable » en pensant faire des économies.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que la Commune a un droit de visite lui permettant de contrôler la conformité des travaux aux règles fixées.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, ajoute que le non-respect des règles d'urbanisme est un délit entraînant différents types de sanctions (amendes, obligation de démolition pour reconstruction à l'identique, etc).

Sylvie VIRICEL, Maire, rassure l'Assemblée : la Commune n'est pas du tout dans une démarche procédurière. Les cas ayant menés au procès sont rares, la Commune privilégie l'accompagnement des administrés.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute que les services font du très bon travail dans ce sens et s'efforce de trouver des solutions avec les administrés et les ABF. Le but est de trouver des compromis afin de préserver le patrimoine.

Guy MONNIN, conseiller municipal, indique qu'il aurait été intéressant d'avoir une carte avant/après ainsi que quelques définitions (par exemple : qu'est ce qu'un immeuble d'intérêt local ?).

Monsieur DE LA CHAPELLE explique que la carte de la ZPPAUP est très compliquée. Concernant les définitions, elles figurent dans le règlement. Il invite les conseillers municipaux à s'y reporter. Il rappelle que la légende est imposée.

Philippe BERTHO, conseiller municipal, demande si la population a été prévenue.

Monsieur DE LA CHAPELLE répond que c'est le but de l'enquête publique.

Philippe BERTHO, conseiller municipal, demande pour Jacques BERTHOU si les arbres du parc Buttard ont été identifiés.

Monsieur DE LA CHAPPELLE explique que sur le plan, les points verts correspondent aux arbres remarquables.

Sylvie VIRICEL, Maire, remercie le cabinet Archipat pour son travail et met au vote le projet de délibération.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'ensemble des documents du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable (le diagnostic, le rapport de présentation, les documents graphiques et le règlement) et autorise le Maire à les transmettre à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, qui les examinera en séance du jeudi 27 juin 2019.



### **ENVIRONNEMENT**

#### DL-20180524-002 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ALEC 01

Guylène MATILE, Adjointe au Maire chargée de l'environnement et du cadre de vie, rappelle que par délibération en date du 14 avril 2017, l'Assemblée a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour l'année 2017.

Elle explique que cette association a pour objet :

- La détermination, la planification et la mise en œuvre d'une politique territoriale de maîtrise de l'énergie,
- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'air.

Elle propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune à l'ALEC 01 pour l'année 2019 pour une cotisation annuelle de 985,10 € (0,10 € x 9851 habitants).

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ALEC 01 pour l'année 2019 pour une cotisation annuelle de 985,10 € (0,10 € x 9851 habitants).



#### **URBANISME**

#### DL-20180524-003 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au CAUE de l'Ain

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain.

Il rappelle que cet organisme apporte ses conseils aux Collectivités adhérentes, dans leurs projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation urbanistique.

La cotisation au titre de l'année 2019 est fixée à 0,10 € par habitant. Pour Miribel, celle-ci est réduite de moitié du fait de l'adhésion de l'intercommunalité (CCMP), soit 0,05 € par habitant.

Il propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE de l'Ain pour l'année 2019 pour un montant de 492,55 €.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune au CAUE de l'Ain pour l'année 2019 pour un montant de 492,55 €.



### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### DL-20180524-004: Obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire »

Patricia DRAI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, explique à l'Assemblée que la Commune de Miribel souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Elle indique que l'association « Lire et faire lire », créée par l'écrivain Alexandre JARDIN, a notamment pour objectif de créer un lien intergénérationnel à travers la lecture.

Elle explique qu'en 2014, la Commune a procédé à un appel à bénévole. Des bénévoles interviennent dans ce cadre auprès des enfants dans les écoles sur les temps périscolaires d'animation et les structures de petite enfance. Elle profite de la présence de certaines d'entre elles pour les remercier chaleureusement pour leur investissement.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Adjointe au Maire chargée de la culture, ajoute que deux de ces bénévoles s'occupent également des boîtes à livre de la ville.

Patricia DRAI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, indique que c'est l'UDAF 01 (Union Départementale des Associations Familiales) de l'Ain qui porte le dispositif « Lire et faire lire » pour territoire. D'autre part, l'association « Lire et faire lire » est partenaire de l'association des Maires de France, gage de qualité.

Elle précise que la démarche entreprise pour obtenir le label permettra à la Commune de valoriser cette action en faveur de la lecture. La Commune répond aux critères énoncés et le label est accordé pour une durée de 2 ans.

Elle explique que si la Commune obtient le label, elle intègrera un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Elle disposera également des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site internet ma commune aime lire et faire lire.

Sylvie VIRICEL, Maire, ajoute que cette association permet également de créer du lien social : par exemple, parmi les bénévoles une personne handicapée moteur dont la relation avec les enfants est très appréciée.

À l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans.



#### **URBANISME**

#### DL-20180524-005 : Convention de servitude consentie à ENEDIS - Ilot Saint Romain

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, présente à l'Assemblée la proposition d'ENEDIS pour la mise en place d'une convention de servitude dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés sur l'ilot Saint Romain situé Grande rue.

Il indiquera la nécessité de mettre en place cette convention du fait de la réalisation d'un réseau BTS sous forget en façade et de la remontée BTS sous protection mécanique, sur un bâtiment situé sur les parcelles cadastrées section AE n°37 et 1354, appartenant à la Commune de Miribel.

Jacques BERTHO, conseiller municipal, relève une discordance dans la délibération. Il est mentionné les parcelles AE 34 et 1354 dans le corps de texte de la délibération et les parcelles AE 37 et 1354 dans la décision.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, confirme qu'il s'agit des parcelles AE 37 et 1354.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande si la correction de la délibération dans ce sens convient à l'ensemble des conseillers municipaux. En l'absence d'opposition, elle met au vote.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de servitude consentie à ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section AE n°37 et 1354 et habilite le Maire à signer les documents correspondants.



#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

# DL-20180524-006 : Convention avec le Département de l'Ain relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir situé route de Strasbourg aux Echets

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la halle commerçante située route de Strasbourg aux Echets, un trottoir doit être aménagé.

Il indique que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Le financement en sera assuré par la Commune pour un montant de 35 000 € TTC.

Il présente à l'Assemblée le projet de convention entre la Commune de Miribel et le Département de l'Ain, qui définit les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention entre la Commune de Miribel et le Département de l'Ain pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir route de Strasbourg et habilite le Maire à la signer.



#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

DL-20180524-007 : Convention avec le Département de l'Ain relative à la réalisation de travaux pour la création d'un accès au projet immobilier « Le Vallon » situé route de Strasbourg aux Echets

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informer l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « Le Vallon » situé route de Strasbourg aux Echets, un nouvel accès doit être créé sur la route départementale 1083.

Il indique que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Le financement en sera assuré par la commune pour une enveloppe estimative de 50 000 € TTC.

Il présente à l'Assemblée le projet de convention entre la Commune de Miribel et le Département de l'Ain, qui définit les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux.

Il précise que cet aménagement est fait et demandé en accord avec le Département. Cet aménagement doit permettre d'obliger l'itinéraire pour des raisons de sécurité d'accès à la gare.

Michel PEREZ, conseiller municipal, fait remarquer que ces travaux d'aménagement auraient pu être l'opportunité de négocier la pose d'un feu avec le Département afin de rendre l'autoroute plus attractive.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique avoir fait cette demande qui n'a pas été approuvé par le Département. Il sera toutefois possible de réitérer cette demande dans le cadre de projets à venir.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande si ces travaux ont lieu à l'intérieur de l'agglomération.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, répond par l'affirmative.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, ajoute que de ce fait la vitesse est limitée à 50 km/h et qu'en outre un feu est déjà existant. Il évoque la possibilité de mettre en place un système de variateur de vitesse qui permet le passage du feu au rouge en fonction de la vitesse des véhicules.

Sylvie VIRICEL, Maire, retient cette proposition, à approfondir.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention entre la Commune de Miribel et le Département de l'Ain pour la réalisation de travaux pour la création d'un accès au projet immobilier « Le Vallon » situé route de Strasbourg aux Echets et habilite le Maire à la signer.



#### **COMMUNICATION**

# DL-20180524-008: Convention de gestion des espaces publicitaires dans le bulletin municipal d'information « MIP »

Nathalie DESCOURS JOUTARD, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la communication, propose à l'Assemblée de prévoir les modalités d'insertion de publicité dans le bulletin « MIRIBEL INFO PLUS » (« MIP »).

Elle présente à l'Assemblée le projet de convention à conclure avec la société CADIDEV. Ce document définit les modalités de prospection, recueil de la publicité à insérer et fixe la tarification de ces insertions.

À l'unanimité, l'Assemblée approuver la convention de gestion des espaces publicitaires du bulletin municipal « MIRIBEL INFO PLUS » à conclure avec la société CADIDEV et autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.



#### **FINANCES**

#### DL-20180524-009 : Décision Modificative n° 1 - Budget Communal

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que les travaux d'extension de la percée verte centre et d'aménagement de la place de la république ont débuté fin décembre 2018. Elle explique qu'il s'agit d'une opération globale. La partie percée verte a été involontairement sous-estimée en raison de la complexité technique de l'opération notamment sur le volet accessibilité (création d'une passerelle) et des contraintes liées au PPRN et aux obligations prescrites par les ABF.

Elle précise que les 300 000 € manquants pour la réalisation de ce projet sont prélevés sur la ligne de Philipps. En effet, les préconisations de l'étude lancée par la CCMPne seront présentées qu'en septembre.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, informe le Maire sur le fait qu'il a été interpelé par des personnes âgées inquiètes de la pente de la passerelle qu'elles jugent trop importante.

Sylvie VIRICEL, Maire, s'étonne de cette remarque. Les travaux de la percée verte n'étant pas encore finis, il n'est pas possible de la tester.

Marie COCHARD, conseillère municipale, s'interroge sur les raisons d'un tel écart au niveau budgétaire.

Sylvie VIRICEL, Maire, réexplique qu'il s'agit d'une erreur d'estimation.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute que deux éléments majeurs expliquent cette augmentation de 300 000 € :

- Les contraintes liées au PPRN ont induit la création d'une rampe sur béton, ce qui a entraîné un surcoût de 150 000 €,
- Dans le cadre de la protection du voisinage, il a été préconisé d'aménager des panneaux entraînant également un surcoût.

Michel PEREZ, conseiller municipal, rappelle que pour la même somme des travaux qui bénéficient à seulement 3, 4 personnes ont été entrepris sur le chemin du milieu. La percée verte va pouvoir, quant à elle, être empruntée par un plus grand nombre.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision budgétaire n°1 à appliquer au budget communal 2019.



#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

# DL-20180524-010: Convention entre les communes de Miribel et de Saint-Maurice de Beynost pour la collecte et le rejet des eaux pluviales et des eaux claires

Sylvie VIRICEL, Maire, présente à l'Assemblée le projet de convention entre les Communes de Miribel et de Saint-Maurice de Beynost pour la collecte et le rejet des eaux pluviales et des eaux claires.

Elle rappelle les éléments de contexte suivants :

- Entre 1970 et 1974, le Sivom a construit un collecteur principal (appelé « collecteur pluvial ») sous la R.N. 84 (devenue aujourd'hui la R.D. 1084) depuis Beynost jusqu'à Miribel et accepte de recevoir, à titre provisoire, les eaux usées des Communes.
- En 1984, les Communes de Beynost et de Saint-Maurice de Beynost ont créé le SIVU et ont réalisé leurs réseaux qui, à ce jour, sont presque totalement séparatifs.
- La Commune de Miribel a demandé au SIVU de détourner les eaux claires permanentes vers le canal de Miribel car ces eaux n'ont vocation, ni à être transportées par le réseau d'assainissement, ni à être traitées par la station d'épuration de Pierre-Bénite.
- En 1994, afin de répondre aux préoccupations de Miribel, le SIVU a créé un ouvrage dit « répartiteur » et une conduite de rejet des eaux claires jusqu'au canal de Miribel.
- En avril 1999, suite au changement de compétences du SIVU, la Commune de Saint-Maurice de Beynost est devenue maître d'ouvrage de la canalisation de rejets des eaux claires.
- Récemment, la CCMP a raccordé sur cette canalisation des avaloirs d'eaux pluviales du chemin de la Lône dont l'infiltration est interdite dans les périmètres de protection du champ captant du Four à Chaux.

Une convention doit donc être signée avec la Commune de Saint-Maurice de Beynost afin régulariser la situation.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention entre la Commune de Miribel et la Commune de Saint Maurice de Beynost pour la collecte et le rejet des eaux pluviales et des eaux claires et habilite le Maire à la signer.

La séance est levée à 22h21.



### **ANNEXE**

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

#### Séance du 24 mai 2019

Date de convocation et d'affichage : 17 mai 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	18/04/2019	Avenant n°7 au bail d'habitation du logement situé 70 avenue des Balmes et occupé par un particulier	360,89 € par mois
POPULATION	18/04/2019	Bail commercial pour la gestion d'un café-tabac-presse dans l'ancienne école des Echets située au 783 route de Strasbourg	1 241 € par mois
POPULATION	19/04/2019	Convention tripartite de mise à disposition d'un local, situé 194 rue des écoles, occupé par l'association CESAM au profit de l'organisme FRATE Formation Conseil pour l'organisation de cours en vue de l'apprentissage du français, en faveur des primo-arrivants, dans le cadre des contrats d'accueil d'intégration par l'OFII pour le mois de mai	31 € par jour